



Annulation chambre hotel après paiement

Par **sydnayoucha**, le **02/11/2011** à **10:50**

Bonjour, rn J'ai payé le 12/09/2011 par le biais d'une agence de voyage une chambre d'hôtel à Londres. Or quand je suis arrivé à l'hôtel (à 21h00), il n'y avait pas de chambre et on m'a donné une copie de l'annulation de la réservation datée du 13/09/2011 faite par l'intermédiaire de l'agence de voyage. rn J'ai dû prendre un autre hôtel que j'ai payé à nouveau (je précise que je voyageais avec ma femme et mes 2 enfants). rn je souhaite savoir ce que je suis en droit de demander en plus du remboursement de la chambre payée le 12/09/2011 ? rn Est-ce que je peux demander : rn 1 - le remboursement des frais du 2ème hôtel ? rn 2- demander des dommages et intérêts pour préjudice moral ? rn rn Cordialement rn Sydna.

Par **pat76**, le **02/11/2011** à **16:22**

Bonjour rn rn Vous avez demandé à l'agence de voyage pourquoi elle avait annulé la réservation et de quel droit sans vous en informer?

Par **sydnayoucha**, le **03/11/2011** à **10:21**

Bonjour rn l'agence n'a pas connaissance de l'annulation faite par l'intermédiaire de la réservation. Pour elle, tout est ok.

Par **pat76**, le **03/11/2011** à **13:40**

BonjourrrnVous envoyez une lettre recommandée avec avis de réception à l'agence de voyage car c'est elle qui s'est chargée de votre séjour.rnrnElle doit questionner l'intermédiaire au sujet de l'annulation.rnrnVous réclamer à l'agence de voyage le remboursement des frais que vous avez eu suite à cette annulation dont vous n'aviez même pas été informée.rnrnL'agence de voyage se retournera contre l'intermédiaire pour se faire rembourser.rnrnVous préciser dans votre lettre que fautes d'avoir eu les explications concernant l'annulation de la chambre d'hôtel par l'intermédiaire et d'avoir été remboursé de vos frais, dans les 15 jours au plus tard à la réception de votre lettre, vous assignerez l'agence de voyage devant la juridiction compétente et ne manquerez pas de réclamer des dommages et intérêts pour le préjudice subi.rnrnVous garderez une copie de votre klettre. rnrnVous joindrez à votre lettre tous les documents afférents aux frais que vous avez eu suite à l'annulation de la chambre d'hôtel par l'intermédiaire.

Par **sydnayoucha**, le **03/11/2011** à **14:52**

Bonjourrrn merci pour ces informations. Le recommandé est partie avec en substance ce que vous m'avez conseillé.rnCordialement